

Fiche d'inscription

DÉPARTEMENT CIRQUE

L'école de cirque Ton sur Ton se veut une école de vie, elle a pour objectif de sensibiliser ses élèves aux Arts de la scène et du spectacle, à l'attention à l'autre et aux multiples disciplines du cirque. C'est dans ce but que la Fondation Ton sur Ton propose la présente charte propre à assurer l'éthique de l'école.

Vu les exigences liées à la pratique des différentes disciplines du cirque et pour contribuer à réduire au maximum le risque d'accident, il est impératif que l'élève inscrit aux cours s'engage à respecter la charte ci-après. Les représentants légaux des élèves mineurs doivent également y apposer leur signature.

La pratique du cirque n'est pas sans risques. La Fondation Ton sur Ton met tout en oeuvre pour les réduire au maximum. C'est pourquoi l'élève signe lors de son inscription cette charte qu'il s'engage à respecter consciencieusement. Le non-respect de celle-ci peut entraîner son exclusion de l'école.

INSCRIPTION:

Happy Family Circus:

- HAP_01 Prix du cours: CHF 350.-
- HAP_02 Prix du cours: CHF 350.-

Circomotricité:

- CIRC_01 Prix du cours: CHF 390.-
- CIRC_02 Prix du cours: CHF 390.-

Circus Junior I et II:

- JUN_11 Prix du cours: CHF 390.-
- JUN_12 Prix du cours: CHF 390.-
- JUN_13 Prix du cours: CHF 390.-

- JUN_21 Prix du cours: CHF 490.-
- JUN_22 Prix du cours: CHF 490.-

Medium Circus I et II:

- MED_11 Prix du cours: CHF 490.-
- MED_12 Prix du cours: CHF 490.-
- MED_13 Prix du cours: CHF 490.-

- MED_21 Prix du cours: CHF 540.-
- MED_22 Prix du cours: CHF 540.-
- MED_23 Prix du cours: CHF 540.-

The Advance Circus:

- ADV_01 Prix du cours: CHF 590.-
- ADV_02 Prix du cours: CHF 590.-

+ Option spectacle:

- OPT_01 Supplément: CHF 200.-

Je m'engage:

- a) à respecter l'horaire des cours et à être ponctuel, notamment pour bénéficier d'un échauffement obligatoire;
- b) à respecter pleinement toutes les consignes données par les moniteurs, spécialement concernant les mesures de sécurité;
- c) à respecter le lieu et le matériel mis à disposition;
- d) à ne pas prendre de risques inconsidérés;
- e) à respecter les règles élémentaires d'hygiène, en particulier à ne pas être sous l'influence de produits susceptibles de modifier le psychisme et le comportement (psychotropes) tels que l'alcool, les médicaments et tout autre stupéfiant;
- f) à être attentif à la sécurité des autres élèves, à intervenir lorsque je peux apporter mon aide à un autre élève et à signaler immédiatement aux moniteurs tout problème dont je peux être témoin;
- g) à faire preuve de rigueur et de discipline;
- h) à avoir une assurance accidents appropriée à ce type d'activités sportives comportant parfois des risques;
- i) à informer la Fondation sur mes éventuels problèmes d'ordre médical, tels une allergie ou une fragilité physique;
- j) à prévenir le plus tôt possible le moniteur responsable en cas d'absence;
- k) à me munir de chaussures adéquates (pas de chaussures d'extérieur).
- l) à connaître et respecter la : « Procédure TsT en cas d'accident, les gestes qui sauvent » ;

En cas de transgression de ces règles, j'accepte que des sanctions soient prises à mon encontre et signalées à mes parents (avertissement, suspension, voire exclusion). L'élève et ses parents doivent être conscients que La Fondation Ton sur Ton ne peut être tenue pour responsable du comportement et des actes de ses élèves en dehors des heures de cours.

Nom: _____

Prénom: _____

Date de naissance: _____

Numéro de téléphone: _____

Numéro de portable: _____

Adresse: _____

Code postal: _____

Ville: _____

Adresse email: _____

Inscription en cours de semestre, nb de leçons à facturer: _____

Paiement souhaité en : 1x 2x 5x:

Autre(s) personne(s) de la même famille inscrite(s) à Ton sur Ton: _____

10% de rabais sur la totalité de la facture pour 2 personnes de la même famille

15% de rabais sur la totalité de la facture pour 3 et + personnes de la même famille

J'AI BIEN LU ET ACCEPTÉ LE RÉGLEMENT D'ÉTUDE AU VERSO, EN PARTICULIER LES ALINÉAS a) d) et e) de l'ART.6

Acceptation du règlement d'étude: (par l'élève et le représentant légal):

En date du : _____

Signature : _____



**La Fondation Ton sur Ton,
en date du 21 juin 2011 arrête:**

I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art.1 Structure

- a) L'organe pédagogique de la Fondation est formée par des professeurs enseignant à Ton sur Ton, et dont les compétences sont reconnues;
- b) Les cours se donnent à Ton sur Ton, ainsi que dans les structures qui collaborent avec cette dernière.

Art.2 Matière enseignée

- a) L'enseignement porte sur des branches artistiques et techniques: musique, danse, théâtre, cirque, écriture, technique de spectacle;
- b) Le comité directeur de l'organe pédagogique détermine, notamment en fonction du nombre d'élèves inscrits et de la situation budgétaire, les branches qui font l'objet d'un enseignement.

Art.3 Année scolaire

- a) L'année scolaire est divisée en deux semestres; le premier va du 1er septembre au 31 janvier, le second du 1er février au 30 juin;
- b) Les vacances correspondent à celles des lycées cantonaux.

Art.4 Immatriculation

- a) L'immatriculation (finance d'inscription et frais de dossier) est unique et résulte de la première inscription.
- b) Une interruption des cours de plus de 4 semestres résilie la validité de l'immatriculation.

Art.5 Inscription

- a) Les demandes d'inscription sont à adresser au secrétariat en tout temps;
- b) Elles sont prises en considération par le comité directeur dans l'ordre de leur dépôt en fonction des places disponibles;
- c) Si la situation le permet, le professeur accepte des inscriptions en cours de semestre.

Art.6 Obligations de l'élève

- a) **LORSQUE L'INSCRIPTION DE L'ÉLÈVE EST ACCEPTÉE, L'ÉLÈVE EST TENU AU PAIEMENT DES ÉCOLAGES POUR TOUT LE SEMESTRE;**
- b) A la demande de l'élève, les paiements peuvent s'effectuer en 1,2 ou 5 tranches. La finance d'inscription est toutefois ajoutée à la première tranche;
- c) Lorsque l'inscription est acceptée en cours de semestre, Ton sur Ton réduit équitablement le montant de l'écolage;
- d) **L'INSCRIPTION SE RENOUVELLE AUTOMATIQUEMENT DE SEMESTRE EN SEMESTRE, CECI POUR TOUS LES COURS SUIVI PAR L'ÉLÈVE;**
- e) **L'ÉLÈVE EST TENU D'ANNONCER PAR ÉCRIT AU SECRÉTARIAT SON INTERRUPTION DES COURS AU 15 JANVIER POUR LE SEMESTRE D'ÉTÉ, OU AU 15 JUIN POUR LE SEMESTRE D'HIVER;**
- f) Les paiements doivent impérativement être effectués dans les délais. En cas de rappel ignoré, l'élève peut être refusé aux cours. Des frais de rappel (CHF 30.-) sont facturés.
- g) Seul un certificat médical permet à l'élève de ne pas devoir les cours qu'il manque. 80.- frs de frais administratifs sont toutefois systématiquement dus lors d'une procédure de remboursement.

Art.7 Obligation du professeur

- a) Le professeur qui a accepté une inscription est tenu de dispenser l'enseignement pour lequel l'élève s'est inscrit;
- b) Un cours manqué par le professeur est remplacé. Le professeur empêché par ses activités artistiques externes propose à l'élève 3 dates correspondant à des jours ouvrables selon entente entre eux.
- c) Si la Fondation propose un remplaçant, l'élève est tenu de l'accepter.

Art.8 Assiduité

- a) Les élèves sont tenus de suivre les cours auxquels ils se sont inscrits. Un cours manqué par l'élève ne sera ni remboursé ni remplacé;
- b) Tout empêchement de l'élève ou du professeur doit être annoncé à l'autre partie dans un délai de 24 heures avant le début du cours;
- c) L'élève se doit de respecter la ponctualité.

Art.9 Tarifs

- a) Les frais d'écolage des cours sont présentés sur une feuille annexe.

Art.10 Présence de tiers

- a) Les cours et les leçons ne sont pas publiques, les parents et les tiers peuvent cependant y assister exceptionnellement avec l'autorisation du professeur.

Art.11 Compétences

- a) La Fondation peut, pour tenir équitablement compte de circonstances particulières, déroger aux dispositions du présent règlement, avec l'accord du comité directeur et après avoir consulté le professeur concerné. En cas d'urgence, elle statue seule et informe le professeur concerné de sa décision dans les meilleurs délais.

II DISPOSITIONS FINALES

Art.12 L'assurance accident

- a) L'assurance accident est à la charge de l'élève, ou de son représentant légal.

Art.13 Promotion

- a) L'élève autorise la Fondation à photographier et filmer les événements internes et/ou publiques de l'école pour les utiliser lors de ses campagnes de promotion et sur internet.

Art.14 Pouvoir disciplinaire de la Fondation

- a) Les professeurs de la Fondation ont le pouvoir de blâmer oralement ou par écrit l'élève qui a enfreint ses obligations. En cas d'indiscipline, le professeur a le pouvoir d'exclure sans préavis l'élève de son cours;
- b) Le comité directeur peut prononcer son exclusion définitive en cas d'infractions graves ou répétées, moyennant un avertissement écrit.
- c) Un recours contre la décision d'exclusion peut être interjeté par l'intéressé(e) dans un délai de 20 jours dès réception. Il est adressé à l'Assemblée Générale de l'organe pédagogique en deux exemplaires.

Art.15 Entrée en vigueur

- a) Le présent règlement entre en vigueur le 21 juin 2011.